



---

## Conseil syndical du 14 juin 2022

---

### Compte-rendu

---

Le 14 juin 2022, le Conseil syndical s'est réuni à 18 heures, au siège, 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, sous la présidence de Jean-Patrick MASSON.

Nombre de délégués : 32

Nombre de présents : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Anne-Marie BAZEROLLE : Pouvoir à Denis MYOTTE

---

#### **Etaient présents**

Pour les EPCI : Hugues ANTOINE (T) - Nicolas BOURNY (T) - Patricia GOURMAND (T) - Elisabeth JEANNIN (T) - Luc JOLIET (T) - Jean-Louis MAILLOT (T) - Christian MARCHISET (T) - Jean-Patrick MASSON (T) - Devis MYOTTE (T) - Massar N'DIAYE (T) - Anne PERRIN-LOUVRIER (T) - Jean-Pierre PERROT (T) - Pierre PRIBETICH (T) - Didier RELOT (T) - Jean-Luc SOLLER (T) - Céline TONOT (T) - Marc CHEVILLON (S) - Cyril GAUCHER (S)

Pour le collège des Communes : Patricia GOURMAND (T)

---

#### **Etaient absents excusés**

Kildine BATAILLE - Anne-Marie BAZEROLLE - Camille COL - Fabien CORDIER - Christophe DEQUESNE - Dominique DUGIED - Laurent FAIVRE - Benoît FRANET - Gérard HERMANN - Philippe LEMANCEAU - Bruno MALESSIEU - Géraldine MEUZARD - Jean-François MICHEL - Christophe POULLEAU - Laurent STREIBIG

## **Présentation par la SHNA du suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches et diagnostic des habitats**

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche a confié à la Société d'Histoire Naturelle le soin d'actualiser le suivi des cinq populations d'écrevisses à pattes blanches présentes sur le bassin de l'Ouche, dans les ruisseaux de la Sirène, la Goulotte, la Prêle, la Douix et la Creuse et de réaliser un diagnostic des ruisseaux pour identifier les facteurs limitant la préservation de cette espèce et apporter des solutions.

Damien LERAT expose les résultats du suivi des 5 populations d'écrevisses à pattes blanches encore présentes sur le bassin de l'Ouche.

Présentation jointe en annexe.

-----

Monsieur Masson présente Valentin CROO, nouveau technicien de rivière au SBO.

-----

### **1. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil syndical du 17 février 2022**

Le Conseil syndical adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du conseil du 17 février 2022.

-----

### **2. Approbation du Compte de gestion - Année 2021 - Délibération n° 2022-15**

Monsieur PERROT présente la question et explique que les résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de gestion sont identiques à ceux qui ressortent du Compte administratif 2021.

Le Compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

- Question adoptée à l'unanimité -

-----

### **3. Approbation du Compte administratif - Année 2021 - Délibération n° 2022-16**

Monsieur PERROT présente la question. Les résultats du Compte Administratif (opérations réelles et d'ordre) peuvent se résumer par le tableau suivant :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes	54 399,91	322 151,39	377 551,30
Dépenses	29 650,53	332 479,43	362 129,96
Résultat de l'exercice 2021	24 749,38	-10 328,04	14 421,34
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2021</b>	<b>170 835,33</b>	<b>125 628,24</b>	<b>296 463,57</b>

Le résultat de clôture se présente ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 125 628,24 € en section de fonctionnement,
- un solde positif de 170 835,33 € en section d'investissement,
- résultat global 296 463,57 €

Le Président quitte la salle de réunion et ne participe pas au vote.

Le compte administratif 2021 est adopté à l'unanimité.

-----

#### **4. Affectation des résultats 2021 - Délibération n° 2022-17**

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de reporter le résultat provenant du compte administratif 2021, augmenté du résultat reporté des exercices précédents au Budget supplémentaire 2022 de la manière suivante :

- 125 628,24 € au compte R002 en section de fonctionnement
- 170 835,33 € au compte R001 en section d'investissement

-----

#### **5. Budget supplémentaire - Année 2022 - Délibération n° 2022-18**

Monsieur PERROT présente le projet de budget supplémentaire 2022. Le budget primitif pour l'exercice 2022 ayant été voté en février 2022 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2022.

Ce budget a pour objet de procéder à la reprise, dans le budget 2022, des résultats de l'exercice 2021. Il permet également de procéder à des ajustements et inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Le Conseil syndical adopte le budget supplémentaire 2022 à l'unanimité.

-----

#### **6. Travaux de restauration physique du Chamban à Bligny-sur-Ouche - Plan de financement - Délibération n° 2022-19**

Monsieur JOLIET présente la question et explique qu'une réunion a eu lieu pour sensibiliser et mobiliser les propriétaires et exploitants sur l'intérêt de l'amélioration morphologique des cours d'eau. Aucun n'a souhaité participer au projet. Il remercie la commune de Bligny-sur-Ouche, propriétaire riveraine, d'accepter le projet présenté.

L'étude de « définition de PROJET et maîtrise d'œuvre » pour la restauration du Chamban à Bligny-sur-Ouche a été confiée à IRH en mars 2022 sur la base de leur avant-projet finalisé en janvier 2022.

*Pour rappel, le projet a pour objectif l'amélioration morphologique du Chamban, et donc de la biodiversité aquatique associée aux habitats, par la mise en place de banquettes végétalisées, alternées sur une longueur d'environ 450m. Le principe de base de ce type de travaux est de réduire la largeur de la lame d'eau à l'étiage et de diversifier les habitats via l'alternance de faciès d'écoulements.*

*Grâce à l'accord de la commune de Bligny-sur-Ouche, propriétaire riveraine en rive gauche sur le site concerné, une portion située au droit d'un pré de fauche pourra en particulier faire l'objet d'un reprofilage de berge afin de créer une ripisylve plus large et de compenser la surface de section hydraulique perdue par les banquettes. Le projet comporte par ailleurs une protection de berge en enrochement, de la recharge sédimentaire, la création d'abris piscicoles et des plantations.*

Ce projet conçu par le bureau d'étude IRH au stade avant-projet est estimé à 205 000 €TTC. Les inventaires printaniers effectués début mai et début juin ne révèlent pas d'enjeux pouvant être évités via le calendrier et les modalités de mise en œuvre des travaux.

Le projet définitif sera présenté en comité de pilotage le 17 juin 2022 et le dossier règlementaire devra être déposé fin juin pour une instruction règlementaire durant l'été 2022.

Sous réserve de nouveaux enjeux devant apparaître durant l'été et de l'instruction règlementaire, il est possible de programmer les travaux pour cet automne 2022. Il est donc nécessaire aujourd'hui d'inscrire les crédits nécessaires l'exécution des travaux.

Monsieur JOLIET explique que ce projet servira d'exemple et que le syndicat a une obligation de résultat. Il demande que les plants présents sur place soient réutilisés et replantés. Il sera vigilant à ce qu'il y ait beaucoup de pédagogie avec les riverains et les exploitants. Toute la rivière en amont de Bligny-sur-Ouche souffre et l'assèchement est évident. Le syndicat doit faire preuve de simplicité et de pédagogie.

Monsieur MYOTTE remercie le syndicat et insiste également sur l'obligation de résultat ; compte tenu du montant des travaux, le syndicat doit parvenir à démontrer que l'objectif d'amélioration morphologique du Chamban, et de diversification des habitats peut être atteint.

Monsieur MASSON insiste également sur la nécessité de faire de la pédagogie. Il ajoute que les communes et le syndicat doivent travailler dans le même sens.

Les travaux sont finançables à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et à hauteur de 30% par la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et auprès du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- Autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation publique nécessaire en vertu du Code de la commande publique, et à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux, ainsi que les éventuels avenants.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

-----

## **7. Publicité des actes - Délibération n° 2022-20**

La réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes des collectivités territoriales et leurs groupements par voie électronique.

Toutefois, les syndicats mixtes fermés, au même titre que les communes de moins de 3500 habitants, peuvent choisir entre :

- l'affichage ;
- la publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- et la publication sous forme électronique.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'opter pour la modalité de publicité des actes du syndicat par publication sous forme électronique, sur le site internet du syndicat.

-----

## **8. Questions diverses - Informations**

### **a. Kits de nettoyage**

Le Syndicat met à disposition des communes un kit de nettoyage pour les opérations d'entretien des berges.

### **b. Modification du contrat de bassin 2022-2024**

Monsieur MASSON explique que le contrat de bassin 2022-2024 doit être modifié relativement au barrage de la Verrerie. La commune de Velars-sur-Ouche a délibéré et retenu, avant même que le syndicat ait diligenté une étude de faisabilité, la solution d'une passe à poisson pour rétablir la continuité piscicole.

Le syndicat ne peut s'engager avant même d'avoir réalisé une étude proposant différents scénarii. Le projet a donc été retiré du contrat de bassin 2022-2024. Le projet pourra être inscrit dans le futur contrat si la commune revient sur sa position.

### **c. Informations sur les projets en cours**

Voir fiche jointe.

### **d. Regroupement des syndicats**

Monsieur MASSON explique que les présidents des SBO, SBV, SITIV et SITNA se sont rencontrés et constatent qu'il est souhaitable d'avoir un syndicat unique. Le SBO a missionné un avocat chargé de réaliser une étude juridique sur les différents scénarios. Il accompagnera les syndicats dans la procédure.

Monsieur MASSON précise que les échanges seraient favorables à une « fusion-absorption ». Les 4 syndicats devront se positionner sur une délibération concordante. Chacun s'entend sur le fait de ne pas prendre la compétence « Prévention contre les inondations ».

Le Président explique que la question de la représentation fait encore débat et précise qu'une décision du Conseil constitutionnel impose que les organes délibérants soient élus sur des bases essentiellement démographiques. Il est donc conseillé de tenir compte de ce critère dans la constitution du comité. (DC du 26/01/1995).

Les syndicats prendront une décision de principe en septembre ; si les syndicats émettent un avis favorable, le travail consistera ensuite à rédiger les statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.